

Province de Liège

BULLETIN PROVINCIAL

Périodique

Sommaire

N° 14 FICALITE COMMUNALE

Arrêtés du Collège provincial du 20 décembre 2007

Page :

232

N° 14 FISCALITE COMMUNALE

Arrêtés du Collège provincial du 20 décembre 2007.

En séance du 20 décembre 2007 le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après

BEYNE-HEUSAY

APPROUVE la délibération du 26 décembre 2007 parvenue au Gouvernement provincial le 29 dito par laquelle le Conseil communal établit pour les exercices 2008 à 2012, un règlement taxe sur les night shops et les phone shops

APPROUVE la délibération du 26 novembre 2007, parvenue au Gouvernement provincial le 29 dito par laquelle le Conseil communal modifie, pour les exercices 2008 à 2012, son règlement taxe sur les pylônes et mâts qui constituent des structures en site propre et qui sont destinés à supporter les divers types d'antennes nécessaires au fonctionnement des systèmes globaux de communication mobile et de tous autres systèmes d'émission ou de réception de signaux de communication

COMBLAIN-AU-PONT

APPROUVE la délibération du 16 novembre 2007, parvenue au Gouvernement provincial le 26 dito, par laquelle le Conseil communal établit, dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et pour une période expirant le 31 décembre 2010, un règlement redevance sur la délivrance de renseignements administratifs

FAIMES

APPROUVE la délibération du 19 novembre 2007, parvenue au Gouvernement provincial en date du 26 novembre 2007, par laquelle le Conseil communal établit, pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2008, le règlement taxe sur l'enlèvement des résidus ménagers au profit de la commune, à l'exception, à l'article 9 qui concerne la possibilité d'introduire une réclamation de la phrase relative au délai dans lequel celle-ci peut être introduite qui n'est pas approuvée.

FLERON

APPROUVE la délibération du 20 novembre 2007, parvenue au Gouvernement provincial en date du 30 novembre 2007, par laquelle le Conseil communal établit pour l'exercice 2008 le règlement taxe sur l'enlèvement et le traitement des immondices

APPROUVE les délibérations du 20 novembre 2007, parvenues au Gouvernement provincial en date du 30 novembre 2007, par lesquelles le Conseil communal établit, pour une période de cinq années débutant le 1er janvier 2008 et expirant le 31 décembre 2012, les règlements taxes sur la force motrice, les agences de paris sur les courses de chevaux courues à l'étranger, les agences bancaires, les night-shops, les phone-shops, les commerces de frites, hot-dogs, beignets et autres comestibles analogues à emporter, établis sur le terrain public ou privé, les dancings, les pylônes et les mâts affectés à un système global de communication

mobile ou à tout autre système d'émission et/ou de réception de signaux de communication, les immeubles bâtis inoccupés

APPROUVE les délibérations du 20 novembre 2007, parvenues au Gouvernement provincial en date du 30 novembre 2007, par lesquelles le Conseil communal établit, pour une période de cinq années débutant le 1er janvier 2008 et expirant le 31 décembre 2012, les règlements redevances sur la délivrance de documents et la fourniture de renseignements en matière urbanistique, les exhumations, la délivrance de sacs poubelles destinés à l'enlèvement des immondices et des résidus ménagers et sur la délivrance de sacs poubelles surnuméraires, l'enlèvement et le broyage des bois d'élagage, l'occupation du domaine public par le placement de commerce de frites, hot-dogs, beignets et autres comestibles analogues à emporter, ainsi que de kiosques à journaux, l'occupation du domaine public par le placement de loges foraines ou autre, les droits d'emplacement sur les marchés.

APPROUVE la délibération du 20 novembre 2007, parvenue au Gouvernement provincial le 30 novembre 2007 par laquelle le Conseil communal établit, pour une période de cinq années prenant cours le 1er janvier 2008 et expirant le 31 décembre 2012, un règlement taxe sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite à l'exception des trois premières dispositions de l'article 6 qui ne sont pas approuvées.

GRACE-HOLLOGNE

APPROUVE la délibération du 19 novembre 2007 parvenue au Gouvernement provincial le 30 dito par laquelle le Conseil communal établit pour les exercices 2008 à 2012, un règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs, à l'exception de l'article 3 sur l'autorisation de détention d'une arme de défense.

APPROUVE la délibération du 19 novembre 2007, parvenue au Gouvernement provincial le 30 novembre 2007, dont le délai lui imparti pour statuer a été prorogé au 14 janvier 2008 par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2008 à 2012, un règlement redevance sur les demandes de permis d'urbanisme, de permis de lotir et modification de permis de lotir, de certificat d'urbanisme.

APPROUVE la délibération du 19 novembre 2007 parvenue au Gouvernement provincial le 30 dito, par laquelle le Conseil communal établit pour l'exercice 2008, un règlement taxe sur la force motrice.

APPROUVE les délibérations du 19 novembre 2007 parvenues au Gouvernement provincial le 30 dito, par lesquelles le Conseil communal établit pour les exercices 2008 à 2012, des règlements taxes sur les services minimum et complémentaires relatifs à la gestion des déchets, la faculté d'utilisation d'un égout ou d'une canalisation de voirie ou d'eaux résiduaires, la distribution gratuite d'écrits publicitaires "toutes boîtes", les maisons de logement, sur les lits donnés en location et taxe de séjour, les parcelles non bâties situées dans un lotissement non périmé.

APPROUVE la délibération du 19 novembre 2007 parvenue au Gouvernement provincial le 30 dito, par laquelle le Conseil communal établit pour les exercices 2008 à 2012, un

règlement redevance sur le contrôle d'implantation des constructions et à l'intervention d'un géomètre.

APPROUVE les délibérations du 19 novembre 2007 parvenues au Gouvernement provincial le 30 dito, par lesquelles le Conseil communal établit pour une durée indéterminée, des règlements redevances pour la vente de sacs poubelle et l'octroi de concessions de terrain dans les cimetières

HANNUT

APPROUVE les délibérations du 03 décembre 2007, parvenues au Gouvernement provincial en date du 07 décembre 2007, par lesquelles le Conseil communal établit, pour les exercices 2008 à 2012, les règlements taxes sur l'enlèvement et le traitement des immondices et sur les night-shops

HERON

APPROUVE la délibération du 10 décembre 2007, parvenue au Gouvernement provincial en date du 13 décembre 2007, par laquelle le Conseil communal établit, dès l'entrée en vigueur de la présente décision et pour un période expirant le 31 décembre 2012, le règlement taxe sur l'enlèvement et le traitement des immondices.

JUPRELLE

APPROUVE la délibération du 29 novembre 2007 parvenue au Gouvernement provincial le 10 décembre 2007, par laquelle le Conseil communal établit pour l'exercice 2008, un règlement redevance pour la recherche de renseignements administratifs
APPROUVE la délibération du 29 novembre 2007 parvenue au Gouvernement provincial le 7 décembre 2007, par laquelle le Conseil communal arrête, pour les exercices 2007 à 2012, un règlement taxe sur la distribution gratuite à domicile d'imprimés non adressés.

LIEGE

APPROUVE la délibération du 20 octobre 2007, parvenue au Gouvernement provincial le 13 décembre 2007, par laquelle le Conseil communal proroge pour une période d'un an à partir du 1er janvier 2008, les dispositions des règlements relatifs à la taxe urbaine - ménages et non ménages.

LINCENT

APPROUVE les délibérations du 21 novembre 2007, parvenues au Gouvernement provincial en date du 23 novembre 2007, par lesquelles le Conseil communal établit, pour les exercices 2008 à 2012, les règlements taxes sur les piscines privées et sur les pylônes ou les mâts affectés à un système global de communication mobile (GSM).

APPROUVE la délibération du 21 novembre 2007, parvenue au Gouvernement provincial en date du 23 novembre 2007, par laquelle le Conseil communal supprime, à partir du 1er janvier 2008, la taxe sur les chevaux d'agrément.

OLNE

APPROUVE la délibération du 06 décembre 2007, parvenue au Gouvernement provincial en date du 11 décembre 2007, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2008 à 2012, le règlement taxe de remboursement des travaux de construction, de renouvellement ou d'élargissement de trottoirs exécutés par la commune à ses frais.

PLOMBIERES

APPROUVE la délibération du 15 novembre 2007, parvenue au Gouvernement provincial en date du 26 novembre 2007, par laquelle le Conseil communal établit, à partir du 1er janvier 2008 pour une période expirant le 31 décembre 2012, le règlement taxe sur la délivrance des permis de lotir et sur la délivrance des modifications de permis de lotir.

SOUMAGNE

APPROUVE les délibérations du 26 novembre 2007 parvenues au Gouvernement provincial le 30 dito par lesquelles le Conseil communal établit à partir du 1er janvier 2008 et pour une période de 5 ans, expirant le 31 décembre 2012, des règlements taxes sur l'enlèvement et le traitement des immondices, les serveuses et serveurs de bar, les véhicules hors d'usage visibles de la voie publique.

APPROUVE les délibérations du 26 novembre 2007 parvenues au Gouvernement provincial le 30 dito par lesquelles le Conseil communal établit pour une durée indéterminée, des règlements redevances sur les photocopies, le ramassage des objets encombrants, l'achat de sacs à déchets et la collecte des tontes de pelouse.

APPROUVE la délibération du 26 novembre 2007, parvenue au Gouvernement provincial le 30 novembre 2007 par laquelle le Conseil communal établit, dès l'entrée en vigueur de la présente décision et pour une durée indéterminée, un règlement redevance pour le traitement et la délivrance des renseignements urbanistiques, des permis d'urbanisme, des certificats d'urbanisme, des permis de lotir, des modifications des permis de lotir, des permis d'environnement, des permis uniques et des déclarations.

APPROUVE la délibération du 26 novembre 2007, parvenue au Gouvernement provincial le 30 dito, par laquelle le Conseil communal établit à partir du 1er janvier 2008 et pour une période de 5 ans expirant le 31 décembre 2012, un règlement taxe sur les magasins de nuit.

THEUX

APPROUVE la délibération du 26 novembre 2007, parvenue au Gouvernement provincial en date du 3 décembre 2007, par laquelle le Conseil communal établit, à partir du 1er janvier 2008 et pour une période de cinq ans expirant le 31 décembre 2012, le règlement taxe sur les délivrances de permis de lotir, que le permis soit ou non délivré à l'exception, à l'article 5 des termes " au moment de la demande " qui ne sont pas approuvés.

APPROUVE les délibérations du 26 novembre 2007, parvenues au Gouvernement provincial le 3 décembre 2007, par lesquelles le Conseil communal établit, pour les exercices 2008 à

2012, les règlements taxes sur la délivrance de documents administratifs et les secondes résidences ;

APPROUVE les délibérations du 26 novembre 2007, parvenues au Gouvernement provincial le 3 décembre 2007, par lesquelles le Conseil communal établit, pour les exercices 2008 à 2012, les règlements redevances sur la demande d'autorisation du permis d'environnement, la recherche et la délivrance de tous renseignements administratifs et les demandes de permis et certificats d'urbanisme.

TINLOT

APPROUVE la délibération du 14 novembre 2007 parvenue au Gouvernement provincial le 11 décembre 2007, par laquelle le Conseil communal établit pour l'exercice 2008, un règlement taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés.

APPROUVE la délibération du 14 novembre 2007, parvenue au Gouvernement provincial en date du 11 décembre 2007, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2008, le règlement redevance sur les exhumations et inhumations, dispersion de cendres et mise en columbarium à l'exception des dispositions relatives aux inhumations, dispersion des cendres et mise en columbarium qui ne sont pas approuvées.

APPROUVE les délibérations du 14 novembre 2007, parvenues au Gouvernement provincial en date du 11 décembre 2007, par lesquelles le Conseil communal établit, pour l'exercice 2008, les règlements taxes sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers, la délivrance de documents administratifs, les véhicules hors d'usage, les pylônes de diffusion pour GSM, les secondes résidences.

APPROUVE les délibérations du 14 novembre 2007, parvenues au Gouvernement provincial en date du 11 décembre 2007, par lesquelles le Conseil communal établit, pour l'exercice 2008, les règlements redevances sur les permis d'environnement, les permis de lotir, la délivrance et le refus des permis d'urbanisme et la modification des permis de lotir, la délivrance de renseignements urbanistiques, l'enlèvement des déchets déposés à des endroits où ce dépôt est interdit par une disposition légale ou réglementaire, la fourniture de sacs poubelles.

VERVIERS

APPROUVE la délibération du 29 octobre 2007, parvenue au Gouvernement provincial en date du 03 décembre 2007, par laquelle le Conseil communal établit, pour la période 2008-2012, le règlement taxe pour les inhumations dans les cimetières communaux à l'exception à l'article 4, des termes, "au moment de la demande d'inhumation dans un cimetière communal" qui ne sont pas approuvés.

APPROUVE les délibérations du 29 octobre 2007, par lesquelles le Conseil communal établit, pour la période 2008-2012, les règlements redevances pour les exhumations dans les cimetières communaux, l'utilisation des caveaux d'attente dans les cimetières communaux et la translation définitive, l'utilisation du columbarium, les concessions de sépulture dans les cimetières communaux à l'exception, dans chaque règlement, de l'article relatif au

recouvrement de la "taxe" et, dans le règlement sur les exhumations, à l'article 4, du terme "éventuellement", qui ne sont pas approuvés.

APPROUVE la délibération du 26 novembre 2007 parvenue au Gouvernement provincial le 10 décembre 2007, par laquelle le Conseil communal établit au 1er jour de sa publication et jusqu'à l'exercice 2012, un règlement taxe sur les magasins de nuit.

APPROUVE la délibération du 26 novembre 2007 parvenue au Gouvernement provincial le 10 décembre 2007, par laquelle le Conseil communal établit pour une durée indéterminée, un règlement redevance pour prestations techniques rendues par le Service Régional d'Incendie aux organismes publics ou privés ou aux particuliers.

VILLERS-LE-BOUILLET

N'APPROUVE PAS la délibération du 27 novembre 2007, parvenue au Gouvernement provincial en date du 10 décembre 2007, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2008 à 2012, le règlement taxe sur la conservation des véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police.

APPROUVE la délibération du 27 novembre 2007, parvenue au Gouvernement provincial en date du 10 décembre 2007, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2008 à 2012, le règlement taxe sur l'inhumation, mise en columbarium et dispersion des cendres après crémation, à l'exception, à l'article 4, des termes "au moment de la demande" qui ne sont pas approuvés.

APPROUVE les délibérations du 27 novembre 2007, parvenues au Gouvernement provincial en date du 10 décembre 2007, par lesquelles le Conseil communal établit, pour les exercices 2008 à 2012, les règlements taxes sur les véhicules isolés abandonnés, les commerces de denrées alimentaires à emporter (frites, pizzas et autres produits analogues) placés sur le domaine public.

APPROUVE les délibérations du 27 novembre 2007, parvenues au Gouvernement provincial en date du 10 décembre 2007, par lesquelles le Conseil communal établit, dès l'entrée en vigueur des présentes décisions, au plus tôt le 1er janvier 2008 et pour une durée expirant le 31 décembre 2012, les règlements redevances sur les demandes de permis de lotir, de modification de permis de lotir et de certificats d'urbanisme n° 1 & 2, l'intervention des services communaux en matière de propreté publique, l'exhumation des restes mortes inhumés dans un cimetière de la commune.

WISE

APPROUVE les délibérations du 5 novembre 2007 parvenues au Gouvernement provincial le 16 dito, dont le délai lui imparti pour statuer a été prorogé au 31 décembre 2007, par lesquelles le Conseil communal établit pour les exercices 2007 et 2008, deux règlements taxes industrielles compensatoires.

En séance du 20 décembre le Collège provincial n'a pas approuvé la délibération de la commune ci-après

TINLOT

N' APPROUVE PAS la délibération du 14 novembre 2007, parvenue au Gouvernement provincial en date du 11 décembre 2007, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2008, le règlement taxe sur la délivrance des autorisations visées à l'A.R. du 20/09/1991 exécutant la loi du 03/01/1933 relative à la fabrication, au commerce et au port des armes et au commerce de munitions, lorsqu'elles portent sur la détention d'une arme de défense.